

# COURSES DE TRACTEURS À GAZON

## Règlements

### 1- Éligibilité des conducteurs

- a) Doivent être âgés d'au moins 18 ans, sinon un consentement écrit et signé par 1 parent
- b) Peuvent avoir 1 mécanicien
- c) Doivent être maximum 2 conducteurs par tracteur
- d) Ne devront conduire sous l'effet d'alcool ou de drogue
- e) Devront fournir un effort raisonnable pour le bon déroulement de l'activité
- f) Ne devront prodiguer aucun assaut physique, verbal ou écrit envers un autre conducteur, un officiel ou un bénévole de l'Expo
- g) Doivent respecter et faire respecter, par tous les membres de leurs équipes, les règlements et procédures établies sous peine de disqualification
- h) Doivent connaître la signification de chaque drapeau et comprendre les différentes combinaisons de ceux-ci

### 2- Équipement de sécurité

- a) Le port d'un casque approuvé (DOT, SNELL) est obligatoire. Le casque doit être attaché
- b) Le port d'un collier cervical pour éviter les blessures au cou lors d'une chute est **fortement** recommandé
- c) Une visière ou des lunettes de protection sont obligatoires (les lunettes pour la vue ne sont pas suffisantes)
- d) Tous les coureurs doivent porter :
  - pantalons longs
  - bottes de sécurité au-dessus de la cheville
  - gants complets
  - cheveux longs attachés
  - chandail à manches longues
  - plastron avec épaulette **fortement recommandé**

### 3- Dans les puits

- a) Tous les conducteurs doivent assister aux rencontres annoncées avant le début des courses (*pit meeting*)
- b) Aucun animal de compagnie n'est permis
- c) Le tracteur doit être complètement immobilisé avant d'y descendre
- d) Le pilote doit conduire prudemment dans les puits (moins de 5 km/h)
- e) Une conduite non sécuritaire à l'extérieur de la piste entraîne une disqualification
- f) Pendant le plein d'essence, le moteur doit être arrêté
- g) L'Expo se réserve le droit de limiter l'espace dans les puits (ex : pas plus d'un véhicule par participant)
- h) Les tracteurs ne peuvent rester sur le site après l'activité

#### 4- Sur la piste

- a) Interdiction de pousser (*bumping*)
- b) Si un concurrent est en retard pour une course, un temps de 2 minutes lui sera alloué afin de se rendre à la grille de départ et ainsi pouvoir partir à l'arrière du peloton. Dès que le départ sera donné, aucun concurrent n'ayant pu prendre le départ ne sera autorisé à participer à cette course
- c) Les conducteurs doivent respecter les signaux des drapeaux
- d) Tous les tours effectués sous un drapeau jaune (roulés derrière un *quad*) comptent. Cependant, il y aura un minimum de 2 tours sous le drapeau vert pour terminer l'épreuve (vert – blanc – damier)
- e) Si un pilote effectue une sortie de piste, il doit réintégrer le circuit aussi près que possible de l'endroit où il a quitté la piste. Si c'est impossible, il peut réintégrer le circuit un peu plus loin, mais ne doit pas gagner de position ou effectuer un dépassement (*short cut*)
- f) Si un pilote éprouve des difficultés avec son tracteur, voit un problème sur la piste ou sur un autre tracteur qui peut affecter la sécurité, le conducteur lève le bras en l'air pour qu'un drapeau jaune soit donné afin de corriger la situation
- g) L'équipe du tracteur ne peut en aucun temps se rendre sur la piste durant une épreuve, à moins que l'officiel ne les dirige à le faire
- h) Le tracteur doit être complètement immobilisé avant d'y descendre

#### 5- Tous les tracteurs

- a) Le tracteur doit être sécuritaire et solide
- b) Le tracteur doit être muni d'un coupe-feu (*kill switch*) et le cordon devra être attaché à la taille du pilote
- c) La batterie doit être fixée solidement et les pôles bien isolés
- d) Il est suggéré que la valve à gaz soit accessible pour couper l'arrivée de carburant au moteur
- e) Le système de freinage doit être en très bonne condition, opérer facilement et bloquer les roues
- f) La sortie d'échappement doit être protégée afin d'éviter les accidents et les brûlures (dirigée sous le tracteur, sauf stock)
- g) Les phares en verre doivent être enlevés complètement ou enrubannés (*duck tape*)
- h) Aucun essieu ou boulon ne doivent dépasser la face extérieure des pneus
- i) Le tracteur doit conserver ses composantes d'origine, toutes les pièces et panneaux en place, aucune pièce manquante
- j) Toutes les pièces mobiles (chaîne et sprockets) doivent être munies d'un garde solide qui dirigera la chaîne vers le sol si celle-ci se brise
- k) Aucune suspension n'est permise
- l) Les numéros doivent avoir au moins 5 pouces de haut, être d'une couleur contrastante au fond et être visible facilement sur le casque (ex : côté du tracteur – capot – derrière le siège)
- m) Lors de l'inspection technique, le tracteur doit répondre à toutes ces règles ou apporter les modifications nécessaires sous peine de disqualification
- n) Le tracteur peut être inspecté à n'importe quel moment durant la journée

## **Modifié** (16 ans minimum)

### **Moteur**

- 25 hp max
- Moteur de tracteur à gazon seulement
- Modifications internes et externes permises sans aucune restriction
- Les pièces peuvent excéder les spécifications d'origine du manufacturier
- L'orientation et la position du moteur peuvent être changées mais seulement d'avant – arrière

### **Châssis**

- Châssis de tracteur à gazon d'origine avec moteur en avant du siège
- Interdit d'allonger ou d'élargir le châssis
- Le châssis d'origine peut être renforcé pourvu que ce soit discret
- Largeur maximale de 42 pouces hors tout
- Le dessus du siège ne peut être placé plus bas que le dessus des ailes arrière
- Siège de type Kart permis mais doit être coupé à 12 pouces des ailes
- Un offset de 2 pouces max est permis

### **Pneus**

- Pneus de 20 pouces max à l'arrière
- Pneus de 15 pouces max à l'avant
- Pneus de tracteur à gazon ou pneus de *Flat Track* seulement

### **Roues**

- Roues (acier, aluminium, alliage, ...)
- 6 à 10 pouces à l'arrière
- 6 pouces à l'avant

### **Transmission**

- Transmission de tracteur seulement
- Boîtier d'engrenage 1 vitesse

### **Essieu**

- L'essieu et les moyeux avant peuvent être modifiés ou fabriqués pourvu qu'ils conservent l'aspect original du tracteur et qu'ils respectent la largeur hors tout
- L'essieu et les moyeux peuvent être ajustables
- Les *tie-rods* et les *steering arms* doivent avoir au minimum 3/8 po. de diamètre
- Les *bushings* de roues et de moyeux doivent être en bonne condition
- Il est fortement recommandé de remplacer les *bushings* de roues par des *bearings*
- Il est fortement recommandé de toujours utiliser une double barrure pour retenir les roues avant

## **Open**

(18 ans minimum)

### **Moteur**

- Le moteur doit être monté en avant du siège dans n'importe quelle position
- Modifications internes et externes permises

### **Châssis**

- Châssis de tracteur à gazon d'origine avec moteur en avant du siège (peut être allongé et/ou élargi) ou
- Châssis fabriqué de toute pièce avec tout type de matériel
- Largeur maximale de 44 pouces hors tout
- Longueur maximale de 72 pouces hors tout
- Un offset de 2 pouces max est permis

### **Pneus**

- Pneus de 20 pouces max à l'arrière
- Pneus de 15 pouces max à l'avant
- Pneus de tracteur à gazon ou *Flat Track* recommandés

### **Roues**

- Style de roue libre

### **Transmission**

- Transmission au choix

### **Essieu**

- L'essieu et les moyeux avant peuvent être modifiés ou fabriqués pourvu qu'ils conservent l'aspect original du tracteur et qu'ils respectent la largeur hors tout
- L'essieu et les moyeux peuvent être ajustables
- Les *tie-rods* et les *steering arms* doivent avoir au minimum 3/8 po de diamètre
- Il est recommandé de remplacer les *bushings* de roues par de *bearings*
- Il est fortement recommandé de toujours utiliser une double barrure pour retenir les roues avant

# Courses de tracteurs à gazon

## *Lawn tractor racing*

Nom / *Name* : \_\_\_\_\_  
Adresse / *Address* : \_\_\_\_\_  
Ville / *Town* : \_\_\_\_\_  
Province : \_\_\_\_\_  
Code Postal / *Zip* : \_\_\_\_\_  
Telephone : \_\_\_\_\_  
Commanditaire : \_\_\_\_\_

Age :	_____
Classe :	<input type="checkbox"/> Stock
	<input type="checkbox"/> Modifié
	<input type="checkbox"/> Modifié 12hp
	<input type="checkbox"/> Open

Inscription : Jeudi le 8 août 2019 17h à 19h

- Toute personne qui ira à la table des juges pour protester, sans raison valable, sera automatiquement disqualifiée. / *Anyone who approaches the judge's table to protest, without good reason, will be automatically disqualified.*
- Toute personne prise à consommer de l'alcool ou de la drogue lors des courses, se verra automatiquement disqualifiée. / *Anyone caught drinking alcohol or taking drugs during the races, will be automatically disqualified.*

**J'ai lu le verso de cette page et y consens. / *I read the reverse of this page and I consent to it.***

✘ SIGNATURE : \_\_\_\_\_ DATE : \_\_\_\_\_

# Convention de renonciation-exonération

Société d'Agriculture ET / OU La Ville de Bedford

## Objet :

Afin d'avoir accès, pour des raisons diverses, aux zones réglementées répondant à la définition ci-après ou afin d'être autorisés à participer à la manifestation en qualité de participants, d'officiels, d'observateurs, de préposés ou à tout autre titre, les signataires de la présente convention reconnaissent avoir inspecté les dites zones et toute partie de ces zones où ils peuvent devoir se rendre, ou s'engagent à le faire, en leur nom et en celui de leurs représentants, successeurs et parents, et ce dès leur arrivée sur les lieux et régulièrement par la suite. Au surplus, les signataires affirment que leur simple présence dans ces zones réglementées signifie qu'ils reconnaissent avoir inspecté les lieux et qu'ils déclarent sans danger et raisonnablement adaptées à leurs besoins. Ils obligent en outre à signaler sans délai aux officiels du circuit les dangers que peuvent, à leur avis, présenter les zones réglementées ou leurs environs et à quitter aussitôt ces lieux.

## Définition :

On entend par zones réglementées, tout le terrain de l'Exposition agricole de Bedford.

## Conditions :

Les signataires de la présente convention :

1. Renoncent à toute poursuite contre les renonciataires (soit le promoteur, les participants, les associations sportives, les organismes de régis où leur émanation, l'exploitant, le propriétaire ou les officiels, les propriétaires de voitures, les pilotes, les équipes de ravitaillement et, généralement, les personnes se trouvant dans les zones réglementées, les organisateurs, commanditaires, annonceurs, propriétaires et locataires des lieux où se déroule la compétition ainsi que leurs préposés et salariés), ils dégagent en outre les renonciataires de toute responsabilité à leur endroit ainsi qu'à l'égard de leurs représentants, ayant droit, successeurs et parents, pour toutes pertes et dommages, pour toutes actions en justice au titre de dommages corporels, de dégâts matériels, de blessures entraînant leur décès, survenus pendant qu'ils se trouvaient dans les zones réglementées et aux alentours et alors qu'ils prenaient part à la manifestation à titre de participant, d'officiels, d'observateurs, de préposés ou autres, que ces dommages corporels ou matériels soient attribuables ou non à la faute des renonciataires.
2. Acceptent d'indemniser et d'exonérer les renonciataires individuellement et collectivement, pour les pertes, responsabilités, dommages ou frais qu'ils pourraient devoir supporter du fait de leur présence dans les zones réglementées ou de leur participation à la manifestation à titre de participants, d'officiels, d'observateurs, de préposés ou autres.
3. Assument l'entière responsabilité et les risques de blessures, de dégâts matériels ou de décès imputables à la négligence des renonciataires ou encore pendant leur présence dans les zones réglementées ou leur participation à la manifestation à titre de participants, d'officiels, d'observateurs, de préposés ou autres.
4. Par la convention express, les signataires reconnaissent le caractère dangereux de la compétition et les risques de blessures sérieuses, de décès et de dégâts matériels qu'elles comportent. Ils conviennent en outre que la présente convention de renonciation-exonération est d'application aussi vaste que le permet la loi de la province ou l'État où se déroule la compétition et qu'au cas où l'une quelconque de ces dispositions serait déclarée nulle et non avenue, les autres continueraient de produire tous leurs effets. Les signataires déclarent avoir lu, compris et signé en toute connaissance de cause cette convention, qui forme l'intégralité du contrat entre les parties. Aucune déclaration verbale, aucune promesse, aucune démarche susceptible de modifier le texte de la présente convention n'ont été avancées par l'une ou l'autre des parties.